



## COMMUNE DE LE THOLONET.

### COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 03 MAI 2010.

L'an deux mille dix, le trois mai à dix-huit heures quarante cinq, les membres du Conseil Municipal de Le Tholonet, légalement convoqués, se sont réunis en le lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Daniel GUEZ, premier adjoint au Maire.

**Etaient présents (14)** : MM. ALBISSER Edith, MIGNER Joëlle, AILLAUD Arlette, Adjointes.  
MM. BONNAUD Guy, BARNEOUD-ROUSSET Anne-Marie, BONNET Robert, BRUN Nathalie, GIUNTI Robert, CARBONNEL Jacky, ABRAMI Thierry, LONG Annie, VIVINUS Claude, HASBANIAN Patrick, RICCIARDI Michel, Conseillers Municipaux.

**Absents (2)** : SALAUN Georges, CARILLO Claude.

**Procuration (1)** : LEGIER Michel à GUEZ Daniel.

**Secrétaire de séance** : HASBANIAN Patrick.

Le procès-verbal de la séance du 29 mars 2010 est approuvé à l'unanimité.

*Monsieur le premier adjoint propose à l'assemblée d'ajouter un point à l'ordre du jour. Il s'agit d'une demande de fonds de concours auprès de la Communauté du Pays d'Aix dans le cadre du Plan Patrimoine.*

*Cette proposition est approuvée à l'unanimité.*

*Monsieur le premier adjoint rend compte des décisions prises par M. le Maire en application de l'article L 2122-22 du CGCT, en vertu de la délibération n°03/10 du 25 janvier 2010.*

N°2010-05 du 15 avril 2010 : non reconduction du bail commercial à la SARL MACARYNE pour l'occupation du local au 15, clos de la Cause à Palette.

N°2010-06 du 16 avril 2010 : marché de travaux. Extension des locaux administratifs de la Mairie du Tholonet. Attribution des lots aux entreprises retenues.

N°2010-07 du 20 avril 2010 : cession d'un tracteur-tondeuse de marque HUSQVARNA.

N°2010-08 du 20 avril 2010 : droit de préemption urbain – Déclaration d'intention d'aliéner. Refus de la commune d'exercer son droit de préemption pour deux appartements de 180 m<sup>2</sup> à Palette, cadastré A 692, A 1295 et A 1453 d'une superficie totale de 478 m<sup>2</sup>, au prix de 400 000 € TTC.

### **N°31/10 FIXATION DU TARIF UNITAIRE DES VACATIONS FUNERAIRES.**

Monsieur le maire précise que les dispositions législatives en vigueur prévoient que les opérations de fermeture du cercueil, lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt, et dans tous les cas lorsqu'il y a crémation, ainsi que les opérations d'exhumation, de réinhumation et de translation de corps s'effectuent en présence du garde champêtre ou d'un agent de police municipale délégué par le maire.

Seuls les cas exposés ci-dessus ouvrent droit à la perception de vacations funéraires. Les autres opérations de surveillance, prévues aux articles R 2213-46 à R 2213-51 du CGCT, continuent à être effectuées mais ne donnent pas droit au versement d'une vacation.

L'article L 2213-15 stipule que ces vacations funéraires sont obligatoirement comprises entre 20 et 25 €. Elles sont fixées par le maire après avis du conseil municipal.

Le montant unitaire initialement instauré étant inférieur à 20 €, le Conseil Municipal doit délibérer pour fixer un taux de vacation en conformité avec le nouvel article issu de la loi du 19 décembre 2008.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer le tarif unitaire des vacations funéraires à 20 €.

### **N°32/09 CREATION D'UN POSTE DE GARDE CHAMPÊTRE CHEF PRINCIPAL A TEMPS COMPLET.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de créer un poste de garde champêtre chef principal à temps complet, pour le service de la police municipale.

Il s'agit en fait de permettre l'avancement de grade d'un agent en poste dans les effectifs de la commune.

Cet avancement de grade est conditionné à l'avis favorable de la CAP placée auprès du CDG 13.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** la création d'un poste de garde champêtre chef principal à temps complet,
- **DECIDE** de modifier ainsi que suit le tableau des effectifs du Personnel Communal :  
**Ajout d'un poste de garde champêtre chef principal à temps complet**
- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs annexé à la présente.

### **N°33/10 DEMANDE EN REMISE DE MAJORATIONS ET PENALITES SUR TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT. AVIS DU CONSEIL.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur le Comptable du Trésor de la Comptabilité Publique nous a fait parvenir une demande de remise gracieuse des pénalités de retard sur taxe locale d'équipement.

Le redevable sollicite une remise de ces pénalités, dont le montant est de 771 € (727 € pour les majorations et 44 € pour les intérêts de retard).

Redevable : ACB Promotion Immobilière, Permis de Construire n° 10906M0014.

Monsieur le Comptable du Trésor émet un avis favorable à cette demande dont la copie est jointe au présent rapport.

Cependant, le Conseil Municipal est seul compétent pour accorder, pour la part qui le concerne, la remise de ces pénalités.

Il est donc demandé au Conseil de Municipal de se prononcer favorablement ou pas sur la remise de majoration et d'intérêt sur la TLE du redevable susmentionné.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **REFUSE** d'accorder une remise des majorations et intérêts sur la taxe locale d'équipement à la société ACB Promotion Immobilière, Permis de Construire n° 109 06 M 0014, pour la part de la commune, soit la somme de 771 €.

### **N°34/10 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DE LA VILLE DU THOLONET.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'adoption d'un règlement interne de la commande publique lors de la séance du 1<sup>er</sup> septembre 2008, qui définit les seuils et procédures applicables aux achats de la ville du Tholonet, pour les marchés passés selon la procédure adaptée.

Suite à l'annulation par le Conseil d'Etat du décret n°2008-1356 modifiant le seuil de mise en concurrence prévu dans le Code des Marchés Publics, il convient de modifier le règlement interne de la ville dont un projet est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement interne de la commande publique dont un exemplaire est joint à la présente délibération,
- **DIT** que le présent règlement prend effet immédiatement.

### **N°35/10 CESSION DE PARCELLE A LA COMMUNE. ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL.**

Monsieur le Maire rappelle les futurs travaux de l'entrée de ville ouest de Palette, pris en charge par la Communauté du Pays d'Aix, dont le projet a été approuvé lors du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> mars 2010.

Il s'avère nécessaire de se rendre propriétaire d'un certain nombre d'emprises foncières, afin de permettre la réalisation d'un cheminement piétonnier et cycliste entre la zone de l'Escapade et la RD7N.

Il s'agit donc de se rendre propriétaire des emprises suivantes :

- 80 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle A 1 800 appartenant à la SARL PAGE.

Un document d'arpentage a ainsi été établi par un géomètre expert correspondant aux surfaces ci-dessus.

Il convient désormais d'autoriser M. le Maire à signer l'acte authentique de cession à la commune de l'emprise à détacher de la parcelle A 1 800, auprès de l'étude Notariale LETROSNES à Aix.

Il est précisé que la cession de cette parcelle se fait à titre gratuit.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTE** la cession amiable et gratuite de la surface de 80 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle A 1 800,
- **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte authentique,
- **PRECISE** que les frais d'actes et d'arpentage seront à la charge de la commune.

**N°36/10 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES BOUCHES-DU-RHONE POUR L'AIDE AUX TRAVAUX DE PROXIMITE. ANNEE 2010.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le Conseil Général des Bouches du Rhône peut octroyer une aide aux communes pour la réalisation de « petits travaux », en prenant en charge 80% de leur coût HT plafonné à 75 000 € par projet dans la limite de 7 dossiers par an.

Ainsi, compte tenu de ce qui vient d'être exposé, la Ville de Le Tholonet, qui a sélectionné par ordre de priorité des projets entrant dans le cadre précisé ci-dessus, sollicite donc l'aide du Département.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de solliciter l'aide du Conseil Général pour les travaux qui concernent le réaménagement du parking de l'église, et propose le plan de financement prévisionnel suivant :

*Opération n°5 : réaménagement du parking de l'église.*

<b>Conseil Général</b>	<b>47 392.00 € HT soit 80 %</b>
Commune du Tholonet	11 848.00 € HT soit 20 %
Coût total de l'opération	59 240.00 € HT soit 100 %

*Opération n°6 : réfection des espaces publics Avenue Paul Roubaud.*

<b>Conseil Général</b>	<b>56 000.00 € HT soit 80 %</b>
Commune du Tholonet	14 000.00 € HT soit 20 %
Coût total de l'opération	70 000.00 € HT soit 100 %

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de soumettre cette demande de subvention à la Commission Permanente du Conseil Général des Bouches-du-Rhône.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ACCEPTÉ** les projets de travaux soumis au Conseil Général pour l'année 2010,
- **APPROUVE** le plan de financement proposé,
- **SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Général à hauteur de 80 % HT du coût total des travaux,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour assurer le suivi de ce dossier et l'autorise à signer tous les documents s'y rapportant.

**N°37/10 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX. ACQUISITION D'UN TRACTEUR AGRICOLE AVEC DEBROUSSAILLEUSE A BRAS ET D'UNE BALAYEUSE DE VOIRIE.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix peut, dans le cadre de son fonds de concours global d'investissement, attribuer aux communes une aide dans la limite de 50 000 € HT par an.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de faire l'acquisition d'un véhicule de type tracteur agricole équipé d'une débroussailleuse à bras, pour permettre aux services techniques d'entretenir les chemins et espaces verts de la commune, ainsi que d'une balayeuse de voirie pour les services en charge de la propreté urbaine.

Coût tracteur + épareuse : 48 600 € HT.  
Coût balayeuse de voirie : 68 922.91 € HT.

La commune ayant déjà demandé une subvention à hauteur de 60 % auprès du Conseil Général, il convient de demander un fonds de concours à la CPA sur les 40 % de dépenses restant à notre charge.

Monsieur le Maire propose le financement de cette opération qui s'établirait comme suit :

<b>Montant total de l'acquisition des véhicules en € HT</b>	<b>117 522.91 €</b>
Subvention FDADL 2010 – CONSEIL GENERAL 60 % (sollicité)	70 513.74 €
Participation Communale 20 %	23 504.58 €
<b>Fonds de concours CPA 20 %</b>	<b>23 504.58 €</b>

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de soumettre cette demande de fonds de concours à la Commission des Finances de la CPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

*Abstention (1) : VIVINUS Claude.*

- **ADOpte** le plan de financement présenté,
- **SOLLICITE** l'aide financière de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'attribution d'un fonds de concours d'investissement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre l'instruction administrative de l'affaire.

#### **N°38/10 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX. TRAVAUX DE REFECTION DU LOTISSEMENT « LA CREMADE NORD ».**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix peut, dans le cadre de son fonds de concours global d'investissement, attribuer aux communes une aide dans la limite de 50 000 € HT par an.

Monsieur le Maire explique qu'il convient de programmer sur l'exercice 2010, la réfection des voiries et trottoirs du lotissement de « La Crémade Nord », ainsi que la réfection du chemin communal des Florens, avec création d'une voie de liaison entre le lotissement et le chemin communal.

La commune ayant déjà demandé une subvention à hauteur de 60 % auprès du Conseil Général, il convient de demander un fonds de concours à la CPA sur les 40 % de dépenses restant à notre charge.

Monsieur le Maire propose le financement de cette opération qui s'établirait comme suit :

<b>Montant total des travaux en € HT</b>	<b>121 281.00 €</b>
Subvention FDADL 2010 – CONSEIL GENERAL 60 % (sollicité)	72 768.60 €
Participation Communale 20 %	24 256.20 €
<b>Fonds de concours CPA 20 %</b>	<b>24 256.20 €</b>

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de soumettre cette demande de fonds de concours à la Commission des Finances de la CPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOpte** le plan de financement présenté,
- **SOLLICITE** l'aide financière de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'attribution d'un fonds de concours d'investissement,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre l'instruction administrative de l'affaire.

**N°39/10 CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'ESTER EN JUSTICE.**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil d'un recours déposé par M. Jean-Pierre NARBONNE devant le Tribunal Administratif de Marseille (instance n° 1001220-2), demandant l'annulation d'une déclaration préalable accordée par la commune à M. Bruno CHEVALLEREAU pour l'extension de son habitation.

Considérant que le code général des collectivités territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au maire, le conseil municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune (article L 2132-1).

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune devant le Tribunal Administratif de Marseille.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** Mme le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif, dans la requête formulée par M. Jean-Pierre NARBONNE, instance n° 1001220-2,
- **DESIGNE** la SCP SITRI/FRANCESCHINI pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

**N°40/10 DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX. PLAN PATRIMOINE.**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix peut, dans le cadre de son fonds de concours d'investissement destiné au plan patrimoine, attribuer aux communes une aide dans la limite d'un dossier par an.

La demande de la commune s'inscrit dans le cadre de l'axe 2 adopté par la Communauté : valorisation et restauration du petit patrimoine non protégé, rural et urbain.

La commune souhaite en effet engager un travail de restauration de deux tableaux de peinture présents dans l'église du Tholonet.

Monsieur le Maire propose le financement de cette opération qui s'établirait comme suit :

<b>Montant total des travaux de restauration en € HT</b>	<b>10 600.00 €</b>
Participation Communale 50 %	5 300.00 €
<b>Fonds de concours CPA 50 %</b>	<b>5 300.00 €</b>

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée de soumettre cette demande de fonds de concours à la Commission Culture de la CPA.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité,

*Contre (2) : CARBONNEL Jacky, GIUNTI Robert.*

*Abstention (1) : BONNET Robert.*

- **ADOPTÉ** le plan de financement présenté,
- **SOLLICITE** l'aide financière de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de l'attribution d'un fonds de concours d'investissement relatif au plan patrimoine,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de poursuivre l'instruction administrative de l'affaire.

## **AFFAIRES DIVERSES :**

### **TIRAGE AU SORT DE JURY D'ASSISES. DESIGNATION DES PERSONNES À INSCRIRE SUR LA LISTE PREPARATOIRE COMMUNALE.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient, comme chaque année, de dresser la liste préparatoire de la liste du Jury d'assise, par tirage au sort public à partir de la liste électorale.

Monsieur le Maire rappelle également que cette liste préparatoire doit comprendre trois fois plus de noms que de jurés attribués.

Pour Le Tholonet, le nombre de jurés est fixé à 2. Il s'agit donc de désigner 6 noms au total. Le tirage s'effectuera de la façon suivante :

- un premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs
- un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré

Seront inscrites sur la liste préparatoire toutes les personnes désignées par le sort, sauf celles qui n'auraient pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Conformément aux dispositions de l'article 61 de la loi du 2 Février 1981, modifiant l'article 258 du Code de la Procédure Pénale, sont également dispensées des fonctions de juré les personnes âgées de plus de 70 ans, ainsi que les personnes n'ayant pas leur résidence dans le département siège de la Cour d'Assises, uniquement lorsqu'elles en font la demande à la commission placée sous la présidence du Premier Président de la Cour d'Appel (article 262 du même code).

Ont été tirés au sort :

Tirage	Numéro de page	Numéro de la ligne	Nom Prénom	Date de naissance
1	87	5	GUAZZELI Patricia Eliane Marie-Pierre	27/06/1965
2	93	3	HAVARD Christine	21/06/1951
3	38	7	CASAL Berengère Marie Clémence	04/09/1982
4	160	6	RIOU Stéphane Marcel Louis	15/05/1966
5	100	10	KHAIROU Mostafa	16/10/1964
6	72	4	FERRAN Estelle Marie Hélène	26/03/1970

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45.

Monsieur le Maire soussigné, certifie que le présent procès-verbal comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal dans ladite séance a été affiché, conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Michel LEGIER,**

**Le Tholonet, le 06 mai 2010.**